

**NATIXIS**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès  
au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2017 - 20ème  
résolution)**

**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles De Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**PricewaterhouseCoopers  
Audit**

63, Rue de Villiers, 92208  
Neuilly-sur-Seine Cedex

**MAZARS**

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires  
ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2017 - 20ème résolution)**

**NATIXIS**

30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de cinquante (50) millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**NATIXIS**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Page 2

---

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

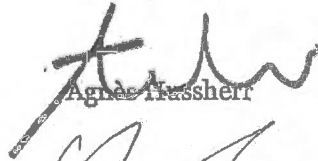


Charlotte Vandeputte



Jean-Marc Mickeler

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hassherr



Patrice Morot

MAZARS



Charles de Boisriou



Emmanuel Doseman